

Sommaire des changements en vigueur au 1^{er} juillet 2021 : Secteur accréditation

Formulaire de demande : cette nouvelle version doit être utilisée pour toute nouvelle demande d'accréditation soumise à partir du 1^{er} juillet 2021.

Page 4 : ajout du mode de paiement par dépôt direct.

Page 5 : ajout d'une nouvelle question (#1.3), pour indiquer si l'activité de DPC a déjà été accréditée par la DDPC.

Page 6 : ajout d'une nouvelle question (#1.5), pour préciser les modalités applicables à l'activité de DPC.

Page 10 : ajout d'une nouvelle question (#5.6), pour indiquer si une révision de contenu scientifique est prévue.

Page 11 :

- Le nombre d'heures minimum à indiquer dans le tableau est spécifié;
- La nomenclature pour les types de crédits reconnus par le CMQ a été modifiée.

Page 12 : ajout d'une nouvelle question (#7.2), pour spécifier si l'évaluation des besoins a été réalisée dans les 2 dernières années.

Page 13 : des précisions additionnelles sont apportées pour les séries de formations.

Page 14 : des précisions sont apportées à la question 8.4, pour les formations en ligne.

Page 15 : des précisions additionnelles sont apportées pour les séries de formations.

Page 20 : ajout d'une nouvelle question (#11.3.1), pour permettre la description du processus d'examen des divulgations de conflits d'intérêts.

Page 21 : ajout d'une définition du terme « commanditaire »; à noter qu'à travers le document en entier, il y eu une révision et uniformisation des termes utilisés pour désigner les différents organismes.

Page 22 : clarification des instructions pour la question 13.3.

Page 24 : ajout d'une précision à la section 14 : le budget présenté doit inclure les revenus et les dépenses projetés.

Page 25 : ajout d'une précision à la section 15.3 : utilisation du fichier excel pour les présences, qui doit être rempli et retourné à la DDPC.